



Document de référence sur l'histoire retrouvée de Yee Clun

Première partie : Les premiers arrivants et le chemin de fer Canadien Pacifique

Les premiers Chinois à arriver dans ce qu'on appelle aujourd'hui le Canada étaient au nombre d'environ 120, ayant été embauchés par le commerçant de fourrures John Meares pour travailler sur l'île de Vancouver à la fin des années 1780. Ces premiers Chinois étaient des ouvriers contractuels – des charpentiers et des artisans. Ils ont disparu des archives existantes à la suite d'un pillage par les Espagnols sur l'île dans le cadre d'un conflit sur le contrôle de la zone avec les Britanniques. Le sort ultime de ces hommes demeure un mystère encore aujourd'hui.

La première véritable vague d'immigration chinoise au Canada a commencé à la fin des années 1850, après la découverte de l'or dans le fleuve Fraser et la ruée vers l'or qui a suivi. Les premiers de ces immigrants arrivèrent de San Francisco, et furent rapidement suivis par beaucoup d'autres qui arrivèrent directement de la Chine. En 1870, le nombre total combiné d'immigrants chinois en Colombie-Britannique était d'environ 1 900, pour atteindre 4 350 en 1880. Après la fin de la ruée vers l'or, la plupart de ces hommes se sont installés et ont trouvé du travail à Victoria. Un petit nombre d'entre eux ont trouvé de l'emploi dans l'industrie minière et dans d'autres industries.

Cette première vague d'immigration a été suivie d'une deuxième vague qui a surgi en réponse à la demande de main-d'œuvre pour la construction du chemin de fer Canadien Pacifique (le CP) de 1881 à 1885. Au cours de cette période de quatre ans (1881-1884), près de 16 000 immigrants chinois sont arrivés à Victoria. Ces hommes n'étaient guère mieux traités que des esclaves, et beaucoup sont morts à cause du froid, de la malnutrition, de la maladie et des accidents. Ils ont été remplacés par de nouveaux arrivants, eux aussi venus de Chine. On estime qu'entre 600 et plusieurs milliers d'entre eux y ont trouvé la mort.

La majorité des immigrants chinois qui sont venus travailler au CP étaient des hommes de la province du Guangdong, dans le sud de la Chine. Leur langue maternelle était le taishanais, un dialecte cantonais. Sur les 10 500 Chinois de la Colombie-Britannique en 1884, seulement 200 étaient des femmes. Cela s'explique par le coût du voyage au Canada, qui était habituellement couvert en partie par l'employeur. Au cours des décennies qui ont suivi, ces coûts, ainsi que les éventuelles taxes d'entrée (voir ci-dessous), ont limité au minimum la population féminine chinoise.

Après l'achèvement du chemin de fer du CP en 1884, la majorité des immigrants chinois se sont installés dans des enclaves construites dans des centres urbains, principalement à Vancouver, Victoria, New Westminster et Nanaimo. Ces enclaves (souvent appelées « quartier chinois » [Chinatown]) étaient au départ extrêmement pauvres et formées de cabanes de bois entassées les unes sur les autres. Bien que la Colombie-Britannique soit demeurée le lieu de résidence de la plupart des Chinois au cours des décennies qui ont suivi, les populations chinoises se sont répandues dans les Prairies et jusqu'à Montréal dans l'espoir de trouver du travail et d'échapper au racisme législatif et public plus manifeste en Colombie-Britannique.

Deuxième partie : Racisme, émeutes, et la législation contre les Chinois

L'attitude initiale des colons européens envers les travailleurs chinois, souvent fondée sur des stéréotypes, n'était pas ouvertement hostile. Cependant, les sentiments contre les Chinois ont augmenté pendant les périodes de difficultés économiques, les premiers se manifestant à la fin des années 1860, lorsque les mines d'or ont commencé à décliner. Les Chinois étaient souvent présentés comme des concurrents pour les travailleurs blancs, prêts à travailler pour beaucoup moins et à vivre dans des conditions bien pires. La main-d'œuvre chinoise, à la fois en raison de sa disponibilité et de son faible coût, était au cœur du projet canadien d'« ouverture de l'Ouest » à l'exploitation du territoire, surtout parce qu'il y avait, à l'époque, une pénurie de colons blancs. Cependant, au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de colons blancs arrivaient sur le territoire, et que les stéréotypes racistes se répandaient, les communautés chinoises se trouvèrent de plus en plus ciblées par la législation contre les Chinois et le harcèlement.

La première tentative de limiter le nombre d'immigrants chinois au Canada, la *Loi sur l'immigration chinoise* (1885), a été adoptée en réaction aux sentiments contre les Chinois en Colombie-Britannique pendant le ralentissement économique entre 1881 et 1884. Cependant, le gouvernement n'a adopté cette loi qu'une fois qu'il n'a plus eu besoin de main-d'œuvre bon marché pour la construction du chemin de fer Canadien Pacifique. Cette loi imposait une taxe d'immigration de 50 \$ par personne à « toute personne d'origine chinoise entrant au Canada et n'ayant pas droit au privilège d'exemption » dans le but de restreindre l'immigration chinoise au Canada. L'échec de la taxe initiale à endiguer l'immigration chinoise a incité les mises à jour de la loi en 1900 et en 1903, ce qui a fait passer la taxe d'entrée à 100 \$, puis à 500 \$.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le Canada a connu un effondrement économique qui a laissé au chômage un grand nombre de travailleurs et d'anciens combattants, dont certains ont blâmé la concurrence chinoise. De plus, le nombre croissant d'immigrants chinois (plus de 4 000 au Canada en 1919) prouve que la taxe d'entrée était insuffisante pour empêcher l'entrée des Chinois. En réponse à ces facteurs et à la persistance d'un racisme général contre les Chinois, le gouvernement du Canada a adopté en 1923 la Loi concernant l'immigration chinoise, qui limitait l'entrée aux seuls diplomates, enfants nés au Canada et commerçants chinois.

Les restrictions directes à l'immigration chinoise au Canada ont pris fin avec l'adoption de la *Loi sur la citoyenneté canadienne* en 1947. Cependant, la politique gouvernementale a continué de fonctionner dans le but de maintenir un « Canada blanc pour toujours » jusqu'en 1967, année où un système de points a été mis en place pour classer les immigrants en fonction de facteurs comme le niveau de scolarité et la capacité de parler français ou anglais.

Il est important de noter que, comme nous l'avons déjà mentionné, la plupart des immigrants chinois avant l'interdiction d'immigration de 1923 étaient de langue cantonaise. Cela les distinguait des immigrants chinois arrivés après 1967, dont la plupart parlaient des variantes du mandarin. Sans lien de parenté par dialecte ou par origine géographique proche, ces immigrants ultérieurs n'avaient que peu ou pas de liens avec les vagues antérieures. Par conséquent, bon nombre des premiers quartiers chinois languissaient et déclinaient même lorsque de nouveaux immigrants chinois arrivaient au Canada, car le quartier chinois n'avait jamais véritablement été leur foyer.

Les Canadiens d'origine chinoise ont été assujettis à d'innombrables autres lois locales, régionales ou nationales discriminatoires, qui incluaient souvent le refus du droit de vote, des restrictions quant aux domaines d'emploi auxquels ils pouvaient avoir accès et, comme nous le verrons dans la partie suivante, des lois contre les personnes pouvant être employées dans une entreprise appartenant à des Chinois.

En plus d'être la cible de lois discriminatoires racistes, les Chinois installés au Canada étaient confrontés à du harcèlement et à des attaques par la population majoritairement blanche. Les plus célèbres sont les émeutes de Vancouver de 1887 et de 1907. La première de ces émeutes a été poussée par une hausse de la rancœur contre les Chinois par suite du déclin économique du début des années 1880, et l'arrivée de travailleurs chinois pendant l'achèvement du Canadien Pacifique. À l'aube des événements de 1887, de nombreux rassemblements contre les Chinois eurent lieu à l'hôtel de ville de Vancouver avec le soutien du gouvernement municipal. L'émeute s'est propagée dans le quartier chinois dans le but d'intimider les Chinois à abandonner la ville.

L'émeute de 1907 à Vancouver a débuté comme un défilé de la « Ligue d'exclusion des Asiatiques », durant lequel des gens brandissaient des affiches contre la menace que représentaient les travailleurs chinois, sur la protection de l'Empire britannique, et sur la défense de la race britannique. Le défilé est passé par le quartier japonais et le quartier chinois, détruisant et pillant des maisons et des entreprises en cours de route. À la suite de l'émeute, une Commission gouvernementale a recommandé qu'une somme de 26 990 \$ soit versée en signe de réparation envers la population asiatique. Cependant, le message était fort et clair, et l'émeute a servi à renforcer les attitudes contre les Chinois.

Un autre exemple d'action discriminatoire à cette époque fut constaté en Saskatchewan. En 1907, Regina était le lieu de ce qui est devenu connu sous le nom de « Cas du gruau empoisonné » (le « *Poison Porridge Case* »). Après que plusieurs clients d'un restaurant de Regina soient tombés malades au petit-déjeuner, le propriétaire chinois d'un autre restaurant a été accusé d'avoir empoisonné le gruau de son concurrent. Lancée à sa recherche, la police a rassemblé tous les hommes chinois de la ville et les a emmenés à l'hôtel de ville, croyant qu'ils avaient conspiré pour cacher l'accusé. L'opération n'a pas

entraîné l'arrestation du suspect; de plus, quatorze des personnes arrêtées ont par la suite poursuivi avec succès les policiers et le maire de Regina pour arrestation et détention illégale.

L'une des façons dont la population chinoise (malgré son origine ouvrière et son manque de capital) a travaillé pour atténuer les effets du racisme, de la discrimination et de la ségrégation fut par l'intermédiaire de ses propres organisations et de ses collectivités. Cela a permis à la population chinoise de gérer ses propres affaires et de lutter contre l'oppression canadienne. De plus, dans cette « société de célibataires » créée par le manque de femmes, ces organismes offraient des occasions de socialisation, de détente et de soutien mutuel. À cet égard, il existait des associations claniques (fondées sur des ancêtres communs), des sociétés secrètes traditionnelles (importées de Chine) et des associations bénévoles. Ces organisations remplaçaient les réseaux familiaux que les immigrants avaient été forcés de quitter en Chine.

Troisième partie : Les blanchisseries et les cafés chinois, et le droit du travail des femmes blanches

Dans les premières années de l'immigration, les immigrants chinois étaient souvent employés à la fois dans l'industrie manufacturière qualifiée et non qualifiée, dans l'agriculture et dans d'autres emplois de cols bleus. Avec le temps et l'arrivée d'un plus grand nombre de colons blancs, les immigrants chinois ont été forcés par la législation et le traitement de la société en général d'accepter des emplois moins qualifiés, moins rémunérateurs et plus marginaux. Par conséquent, ils furent de plus en plus forcés d'entrer dans des secteurs où ils étaient moins susceptibles de concurrencer directement les travailleurs blancs, comme les industries de services. Cette marginalisation a également entraîné la création d'entreprises appartenant à des Chinois. Souvent établies par la mise en commun de ressources par l'entremise d'associations, les entreprises chinoises avaient tendance à être des cafés et des restaurants, des épiceries et des blanchisseries à main. Grâce à ces entreprises, la communauté chinoise a pu maintenir un certain minimum de statut et travailler à son succès financier malgré l'oppression de la société dominante.

Bon nombre de ces petites entreprises dépendaient du travail d'employées blanches de la classe ouvrière. Cela s'explique par trois raisons : tout d'abord, les femmes blanches formaient un bassin de main-d'œuvre bon marché, gagnant la moitié de ce que les hommes blancs étaient payés. De plus, comme de nombreux Canadiens blancs trouvaient révoltante l'idée de manger de la nourriture préparée et servie par des Chinois, ils préféraient les restaurants qui n'utilisaient que du personnel de race blanche. Enfin, le travail de serveuse était considéré comme un type de travail féminin par les Canadiennes et les Canadiens de race blanche. Faute de femmes chinoises capables d'accepter les emplois pour se plier à ces idées de travail féminin et masculin, des femmes blanches ont dû être embauchées à leur place.

La première Loi sur le travail des femmes blanches, intitulée officiellement « *An Act to Prevent the Employment of Female Labour in Certain Capacities* », a été adoptée par la

législature de la Saskatchewan en 1912. Cette loi interdisait à « tout restaurant, blanchisserie ou autre lieu d'affaires ou d'amusement appartenant, tenu ou géré par un Japonais, un Chinois ou une autre personne orientale » d'embaucher des femmes blanches, sous peine d'une amende de 100 \$ ou d'une peine de prison. Plusieurs raisons justifiaient l'introduction d'une telle loi. Les hommes d'affaires blancs faisaient pression en faveur de restrictions et de lois discriminatoires visant les entreprises chinoises dans le but de les rendre non rentables et de les forcer à fermer boutique. Les membres de la classe ouvrière blanche étaient souvent confrontés à des immigrants chinois utilisés comme briseurs de grève et les considéraient comme des concurrents pour le travail, ce qui les rendait favorables à des lois contre l'immigration chinoise. Enfin, certains mouvements moraux et religieux avaient fait valoir que la population chinoise était intrinsèquement corrompue, dégénérée et malade, et que le fait de lui permettre de fonctionner mettait en danger la société « blanche pure », particulièrement les femmes « vulnérables » avec lesquelles elle travaillait.

Le premier changement à la loi est survenu en 1913, lorsqu'elle a été modifiée pour éliminer les Japonais et « autres personnes orientales » sous la pression du gouvernement japonais et des Canadiens d'origine japonaise. Toutefois, comme la loi avait été adoptée à un moment où le gouvernement centralisé en Chine était le plus faible, c'est la population chinoise du Canada qui a dû se rebeller. Pour ce faire, ils ont, entre autres, contesté les lois devant les tribunaux, notamment dans le cas de Quong Wing et Quong Sing, qui ont reçu des fonds de nombreuses organisations au cours de leur procès après avoir été accusés en vertu de cette loi. Sous la pression de la communauté chinoise de la Saskatchewan et éventuellement du gouvernement chinois au fur et à mesure que la situation s'améliorait, la loi initiale a été modifiée en 1919 pour supprimer toute référence explicite au peuple chinois. Toutefois, les effets sont restés les mêmes, puisque la « municipalité dans laquelle est situé ce restaurant ou cette blanchisserie » s'est vu accorder le droit de refuser aux entreprises chinoises l'autorisation d'embaucher des femmes blanches.

Quatrième partie : Yee Clun

Yee Clun est arrivé au Canada en 1902 à l'âge de 21 ans, quittant la Colombie-Britannique pour la Saskatchewan quatre ans plus tard. Après un bref passage comme serviteur à Tyvan et comme blanchisseur à Rouleau, il a exploité le BC Restaurant dans cette communauté pendant plusieurs années. Il s'est installé à Regina et est rapidement devenu copropriétaire de plusieurs entreprises, dont l'Exchange Café et les appartements attenants, établis en partenariat avec un homme nommé Jow Tai. En 1919, ses parents ont arrangé un mariage pour lui en Chine avec une femme nommée Eng Shee Ying. Elle a pu venir au Canada parce qu'en tant qu'épouse de commerçant, elle n'avait pas à payer la taxe d'entrée de 500 \$. Yee Clun était une figure clé de la communauté chinoise de Regina, présidant plusieurs organisations nationalistes et chinoises, dont le *Regina Chinese Nationalist Party* (le Parti nationaliste chinois de Regina).

Yee Clun a présenté sa demande au conseil municipal de Regina pour obtenir l'autorisation d'avoir des serveuses blanches à l'Exchange Café à l'été 1924, l'année suivant l'interdiction totale de toute immigration chinoise. Il a fait valoir que par suite de cette

interdiction et du fait qu'on lui interdisait dorénavant d'embaucher des femmes blanches, il n'y avait plus aucun bassin de main-d'œuvre lui permettant d'embaucher du personnel.

En tant qu'homme d'affaires et membre de la communauté respecté, Yee Clun avait rencontré plusieurs de ses contacts municipaux avant de faire sa demande, afin d'obtenir du soutien. Malgré l'appui de plusieurs policiers et fonctionnaires municipaux, de nombreux autres conseillers s'y sont opposés. De plus, des groupes de femmes comme la Ligue de tempérance des femmes chrétiennes (la *Woman's Christian Temperance Union*) et le *Regina Local Council of Women* ont présenté une pétition contre la délivrance d'un permis, invoquant comme motif d'objection les notions racialisées selon lesquelles les hommes chinois représentaient un danger pour la vertu des femmes blanches. Ils avaient ainsi l'impression de protéger les travailleuses, mais en fait, c'était tout le contraire. Ils interdisaient tout d'abord aux femmes de la classe ouvrière d'accéder à des emplois dont elles avaient grand besoin. De plus, ils attiraient l'attention sur un seul groupe d'employeurs racialisés (les Chinois) pour faire valoir leurs préoccupations au sujet de la vulnérabilité des femmes sur le marché du travail, tout en ne faisant rien pour s'attaquer à la vulnérabilité des femmes à l'exploitation des employeurs dans toutes les autres parties de la société.

Le *Regina Local Council of Women* a donc fait appel à un avocat pour appuyer sa cause, et la communauté chinoise a fait de même en recueillant des fonds pour embaucher Me Andrew MacKinnon. À la suite des arguments présentés par les deux parties, le conseil municipal de Regina a finalement décidé de rejeter la demande de Yee Clun. En réponse, Me MacKinnon et Yee Clun ont porté la question devant la Cour du banc du Roi de la Saskatchewan, où le juge a statué que la loi sur le travail des femmes blanches était censée être neutre sur le plan racial. En conséquence, il a décidé que Yee Clun ne pouvait pas se voir refuser la possibilité d'embaucher des femmes blanches comme employées.

Yee Clun et sa famille ont quitté le Canada et sont retournés en Chine en 1932 pour échapper au ralentissement économique de la grande dépression, mais il est revenu à Regina quatre ans plus tard à l'approche de la Seconde Guerre mondiale et des incursions du Japon en Chine. Sa famille l'a rejoint en 1941. En 1947, ils ont emménagé à Vancouver, où sa première femme, Eng Shee, est décédée d'un cancer du poumon en 1954. Yee Clun s'est remarié par la suite et est décédé en 1967.